

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la
réglementation et des libertés
publiques**
Bureau de l'administration
générale et des élections

ARRÊTÉ du - 5 MAI 2015

**Autorisant l'organisation le 10 mai 2015 d'une épreuve en rollers
sur route dénommée « 6 H de roller » à CHATEAUROUX**

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 -17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Maire de Châteauroux, n° 2015-1072-45C14 du 7 avril 2015, réglementant la circulation et le stationnement avenue Pierre de Coubertin, rue du Buxerieux et rue Ampère, à l'occasion de la course en rollers dénommée « Les 6 H de roller », le 10 mai 2015 ;

Vu la demande formulée le 29 novembre 2014 par M. Christophe JAILLET, représentant le Club des Piranhas, demeurant 131, rue Pierre et Marie Curie – 36000 CHATEAUROUX, en vue de l'organisation d'une épreuve en rollers dénommée « 6 H de roller » à Châteauroux, le 10 mai 2015 ;

Vu le visa de la Ligue du Centre de rollers skating, en date du 29 novembre 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance M.M.A MADER Assurances, contrat n° 101 625 000, en date du 28 août 2014, bénéficiant à l'association Les Piranhas ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre en date du 29 avril 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 9 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,



ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Christophe JAILLET, représentant le Club des Piranhas, demeurant 131, rue Pierre et Marie Curie – 36000 CHATEAURoux, est autorisé à organiser le **10 mai 2015**, une course en rollers sur route dénommée « **6 H de roller** » à **Châteauroux** selon les modalités ci-après :

Heure de départ : **10h00** - Zone industrielle du Buxerieux à CHATEAURoux

Heure d'arrivée : **16h00** - Zone industrielle du Buxerieux à CHATEAURoux

Itinéraire: (joint en annexe)

Nombre de participants : **600**

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Circulation** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté du Maire de Châteauroux, n° 2015-1072-45C14 du 7 avril 2015, réglementant la circulation et le stationnement avenue Pierre de Coubertin, rue du Buxerieux et rue Ampère, à l'occasion de la course en rollers dénommée « Les 6 H de roller », le 10 mai 2015.

2°) **Secours et protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Ligue du Centre de Roller Skating dans son règlement en date du 29 novembre 2015, joint au dossier.

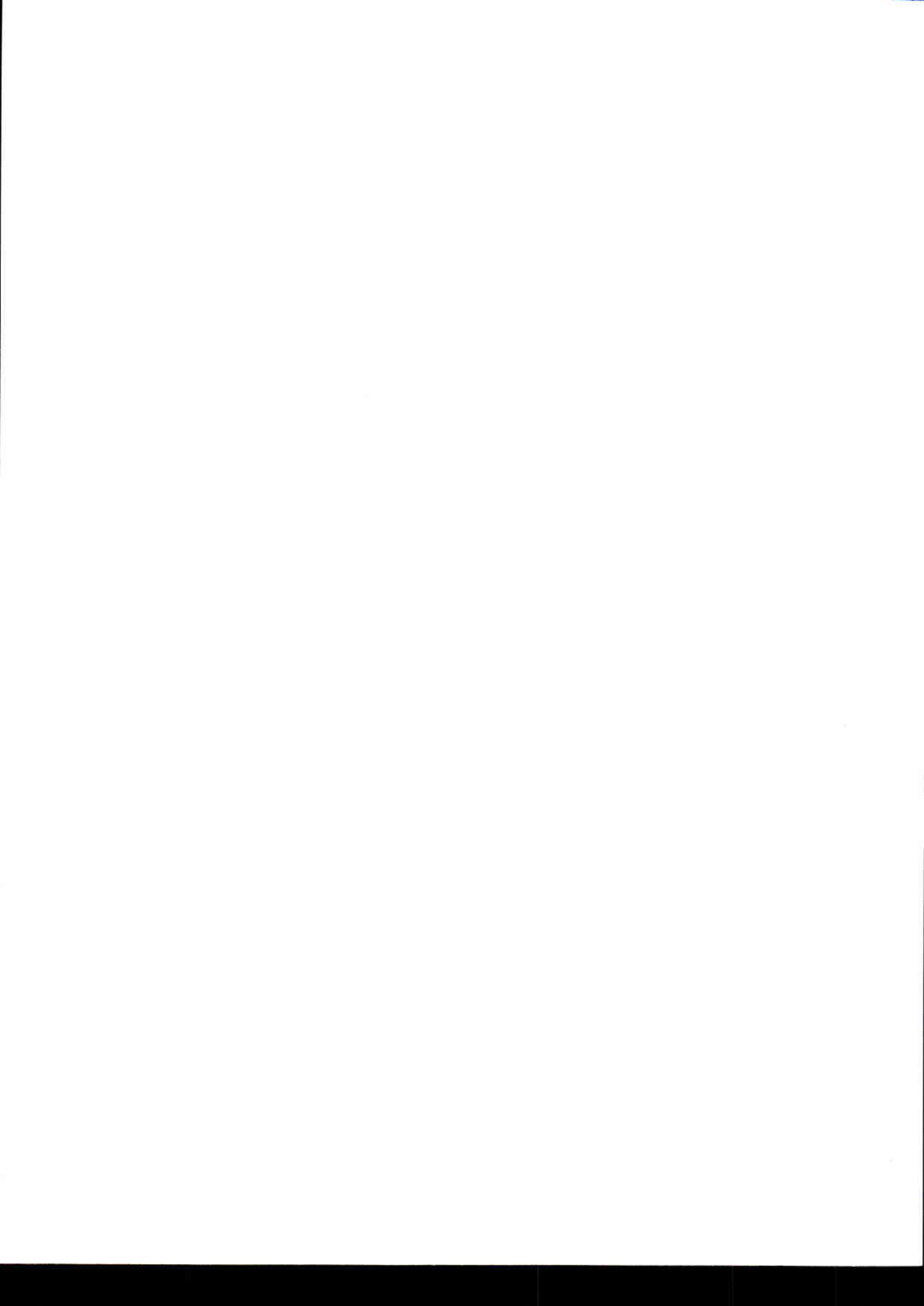
3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route.

Les 18 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi- heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et doivent quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de course.

Les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente, l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.



Par ailleurs, il est recommandé :

- l'interdiction de circulation de tous véhicules à moteur pour la sécurité des compétiteurs, sauf pour les véhicules de secours, avant la course pendant la période d'échauffement, pendant la reconnaissance du circuit par les concurrents, pendant toute la course et après, jusqu'à l'assurance qu'aucun compétiteur ne se trouve sur le circuit ;
- l'interdiction de stationner sur tout le circuit de compétition y compris dans la zone d'échappement prévue après la ligne d'arrivée.

Les nombreuses plaques d'égout présentes sur le parcours devront être signalées par un marquage spécifique.

Le circuit devra être balayé et une attention particulière devra être portée aux droits des virages pour éviter toute accumulation de sable et de gravier.

Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux et notamment aux carrefours.

4°) Service d'ordre :

M. Christophe JAILLET, représentant le Club des Piranhas, demeurant 131, rue Pierre et Marie Curie – 36000 CHATEAUROUX. Tél : 07.78.88.68.90.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention " course " et piquet mobile à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de police de CHATEAUROUX.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des véhicules, etc..).

Par ailleurs, l'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation routière pour effectuer le fléchage de la manifestation.

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.




ARTICLE 8 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits, d'une couleur autre que blanche, qui doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

ARTICLE 9 : L'organisateur doit exiger la présentation, par chaque participant, d'un document attestant de la non contre-indication à la pratique de la course de roller en compétition, datant de moins d'un an : licence FFRS portant attestation de délivrance d'un certificat médical ou licence UFOLEP portant attestation de délivrance d'un certificat médical concernant la course en roller ou certificat médical (application de l'article L 231-2-1 du code du sport).

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Châteauroux, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie est adressée à M. Christophe JAILLET, représentant le Club des Piranhas, demeurant 131, rue Pierre et Marie Curie – 36000 CHATEAUROUX, ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet,
La Directrice déléguée



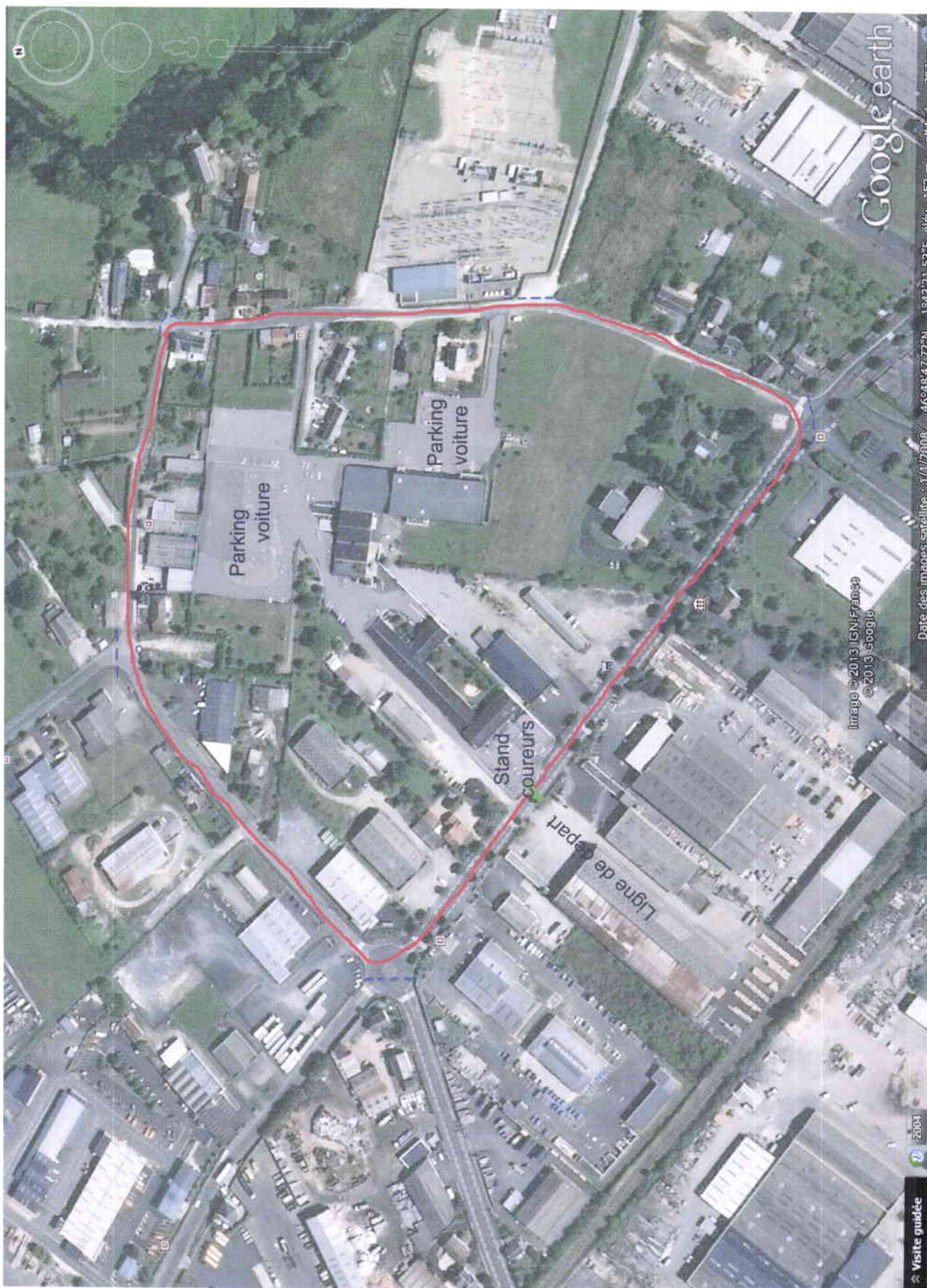
Anny PIETRI

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges
1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES



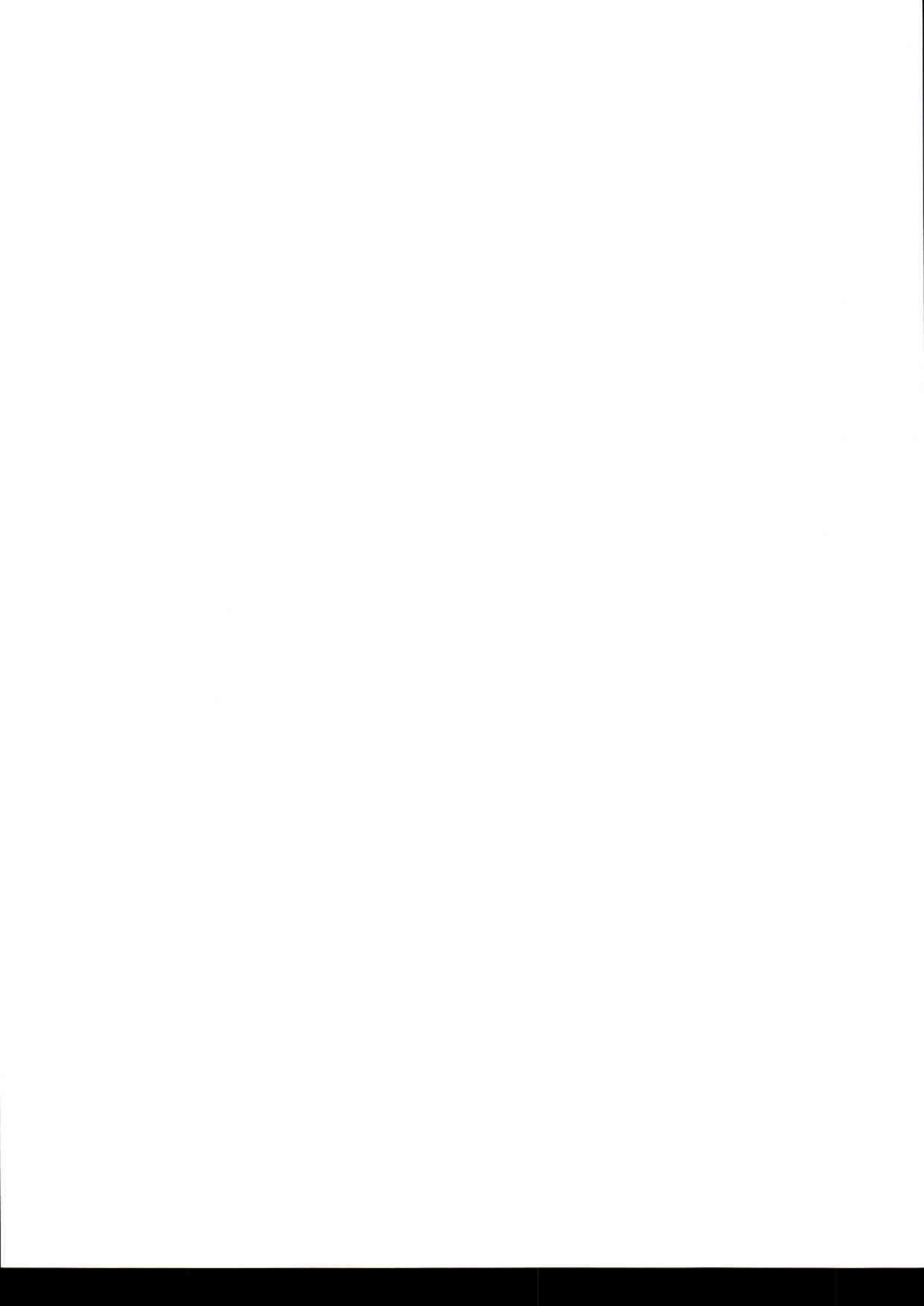
Circuit des 6h





Liste Bénévoles

Noms	Prenoms	Poste	Téléphone	N° Permis
Barbat	Carine	Signaleur (poste n°3)	06-22-01-01-56	910936400086
Caumon	Mathilde	Secretariat	07-77-88-92-98	679590291006
Franchault	Didier	Signaleur (poste n°1)	06-01-84-35-07	801036200129
Hérault	Fabrice	Responsable	06-46-88-56-53	901023200214
Jaillet	Christophe	Buvette	07-78-88-68-90	930739200225
Lamatte	Marilyne	Secretariat	06-03-88-45-66	010136200201
Larmignat	Domonique	Signaleur (poste n°4)	06-81-33-45-85	880436200060
Lemberton	Fanny	Secours (village)	06-32-12-51-18	010636400023
Limousin	Isabelle		06-07-25-78-70	001036200263
Martin	Emmanuel	Signaleur (poste n°1)	06-37-65-17-39	990614200221
Martin	Daniel	Signaleur (poste n°5)	06-82-57-41-59	770217310226
Martin	Gaétan	Signaleur (poste n°2)	06-81-84-14-68	901051120194
Miniere	Marie		06-82-04-68-65	970536200109
Raveau	Stephane	Signaleur (poste n°3)	06-22-01-01-56	901036400073
Ravineau	Cécile	Buvette	06-77-61-70-88	900936200054
Schmitt	Aloïse	Signaleur (poste n°2)	06-50-15-71-46	070323200132
Seigneur	Frederic	Signaleur (poste n°4)	06-65-09-25-89	900136200396
Mathon	Jean Pierre	signaleur (poste n°5)	02-54-26-55-84	141059



Plan des signaleurs



Poste n°1

Mr Franchault / Mr Martin

Poste n°2

Mr Martin G. / Mr Schmitt

Poste n°3

Mme Barbat / Mr Raveau

Poste n°4

Mme Larmignat / Mr Seigneur

Poste n°5

Mr Martin D. / Mr Mathon

